

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 26 MARS 2015

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 19 Mars 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 31 (pour le vote des Décisions, du PV et du CR)

32 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 6)

31 (pour le vote des Délibérations n° 7 à 16)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CARRIER, LEMOINE, CRASNAULT, ARDHUIN, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, DEVRED, MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, DE WEVER (pour le vote des Délibérations n° 1 à 16), LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, RIFKI (pour le vote des Décisions, du PV, du CR et des Délibérations n° 1 à 6), VILLARS, HEBBAR, DE MEYER, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Madame DE WEVER (pouvoir à Madame DENIS, pour le vote des Décisions, du PV et du CR), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur DAUMERIE), Monsieur RIFKI (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Délibérations n° 7 à 16), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Madame DE MEYER).

Absent : Monsieur AUDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VILLARS.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur VILLARS Mathieu comme Secrétaire de Séance.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 Février dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Député-Maire fournit les éléments de réponse à la question posée par Madame DANDOIS lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2015.*

Le coût pour la mise en fourrière des véhicules s'élève à :

- pour l'année 2011 : pour 12 véhicules : 2 052 €.
- pour l'année 2012 : pour 28 véhicules : 4 788 €.
- pour l'année 2013 : pour 11 véhicules : 1 881 €.

**DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le Budget Primitif 2015 à la somme de **49.099.113,29 €** :

- Section d'investissement **20.996.409,59 €**
- Section de fonctionnement **28.102.703,70 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **4.778.799,70 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, LEHUT, BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX – ETAT 1259 COM – EXERCICE 2015.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** les taux d'imposition de l'année 2014, soit :

TAXES	TAUX année 2014	TAUX année 2015	BASES NOTIFIEES EN 2015	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	26,36%	26,36 %	10.532.000 €	2.776.235 €
Foncier bâti	28,41%	28,41 %	11.568.000 €	3.286.469 €
Foncier non bâti	73,27%	73,27 %	47.800 €	35.023 €
<b>Produit attendu de la fiscalité directe locale</b>				<b>6.097.727 €</b>

- **MAINTIENT** à **15 %** de la valeur locative moyenne, l'abattement général à la base appliqué aux bases de taxe d'habitation.

**A voté contre : Monsieur BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 3 : BUDGET ANNEXE. RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2015.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le Budget Primitif 2015 de la Régie d'Eau Potable à la somme de **6.560.933,71 €** :

- Section d'investissement	<b>2.575.005,36 €</b>
- Section d'exploitation	<b>3.985.928,35 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **2.093.657,91 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

***Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, LEHUT.***

**DELIBERATION N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. EXERCICE 2015.**

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** la liste des subventions à attribuer pour 2015 aux associations et groupements divers (*se reporter au tableau joint en annexe*) et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et tout document s'y afférent.

**DELIBERATION N° 5 : CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE DE RECOUVREMENT DES RECETTES. TRÉSOR PUBLIC.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention renforçant le partenariat entre les services municipaux et les services du Trésor Public et à veiller à son application.

***S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.***

**DELIBERATION N° 6 : PARTICIPATION COMMUNALE AU S.I.A.D. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN ET HÉLESMES).**

Après en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** une contribution à la fois fiscalisée et budgétaire, se décomposant ainsi :

➤ **350.137 €** pour la partie fiscalisée sur les trois taxes, à savoir taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

➤ **256.201 €** pour la partie budgétisée, versée directement au S.I.A.D. par la Commune.

***Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, LEHUT.***

**DELIBERATION N° 7 : FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à lancer la procédure et à signer les différents marchés de « *Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien* » et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 8 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITE EN 2014. APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2014.

**DELIBERATION N° 9 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES – 45 RUE ROGER SALENGRO À DENAIN – BH 223 (MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 17 DU 20 MAI 2005).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à la Direction Générale des Finances Publiques de l'immeuble sis 45 rue Roger Salengro à DENAIN, cadastré section BH n° 223 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, au prix de 3.600 €.

**DELIBERATION N° 10 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION DE TERRAIN NON BÂTI À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) – LOT N° 12 DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU FAUBOURG DUCHATEAU À DENAIN (MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 22 DU 18 DÉCEMBRE 2013).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut d'un terrain non bâti, d'une surface de 6 797 m<sup>2</sup>, situé sur une partie des parcelles AV 240, 330, 347, 360, 366 et une ancienne voirie communale déclassée, au Faubourg Duchateau à DENAIN au prix de 285.000 € (H.T.) auquel s'ajoutera le montant de la T.V.A. Immobilière.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 11 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les demandes de permis de démolir relatifs aux immeubles suivants :
  - Logements sis 31 à 45, rue Roger Salengro à DENAIN, cadastrés section BH n° 223 à 231 et BH n° 1030.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes de permis de démolir correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 12 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.  
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- **MET EN APPLICATION** à compter du 15 avril 2015 les nouvelles conditions tarifaires relatives aux participations des familles comme suit :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
Plancher ressources 647.49 €/mois	0,39 €/h	0,32 €/h	0,26 €/h	0,19 €/h	0,13 €/h
Plafond ressources 4 845.51 €/mois	2,91 €/h	2,42 €/h	1,94 €/h	1,45 €/h	0,97 €/h

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes les conventions et documents relatifs aux prestations de service versées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du Nord, dans le cadre de l'activité d'accueil de la structure.

*S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.*

**DELIBERATION N° 13 : JEUNESSE. TARIFICATION DES ACTIONS DE LOISIRS ET DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les propositions tarifaires suivantes :

**ACTIVITES DE LOISIRS ET SORTIE THEMATIQUE A LA JOURNEE**

	Adhérents LALP	Non adhérents LALP
Activité de loisirs	3,50 €	4,50 €
Sortie thématique à la journée	9,00 €	10,00 €

*Un tarif préférentiel est admis aux adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP) pour promouvoir la fréquentation de ces nouveaux lieux par les jeunes.*

*Une priorité sera attribuée systématiquement aux adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP).*

*Une majoration de 1€ par tranche de prix est prévue pour les non Denaisiens.*

## SEJOURS DE VACANCES ET SEJOURS COURTS

Revenus de l'année en cours déclarés aux impôts avant déduction	Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant par journée	Famille composée de 2 enfants et plus : Tarif par enfant par journée
<b>De 0 à 10810</b>	7,60 €/jour	6,20 €/jour
<b>De 10811 à 13538</b>	10,60 €/jour	9,20 €/jour
<b>De 13539 à 16282</b>	13,50 €/jour	12,10 €/jour
<b>De 16283 à 19026</b>	18,50 €/jour	17,10 €/jour
<b>De 19027 à 21770</b>	23,10 €/jour	21,60 €/jour
<b>Au-delà de 21770</b>	27,70 €/jour	26,45 €/jour

*Les adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP) seront prioritaires en cas de places limitées.*

*Une minoration de 1 € par tranche de prix est admise aux adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP).*

## LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE

Tarif Carte d'Adhésion au LALP <i>Valable 1 an à partir de la date de création de la carte</i>	1,65 €
---	--------

- **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugés par la Commission (*le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Madame la trésorière de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, le cas échéant, du personnel d'animation pour la mise en place de toutes les activités de jeunesse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :
  - Les conventions d'accueil qui seront passées et fixant les modalités de séjour et de financement.
  - Toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.
  - Tout document, contrat, relatif à toute action organisée dans le cadre des activités de jeunesse par rapport à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des différents partenaires, les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projets.

**S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.**

**DELIBERATION N° 14 : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL : « SOUTENIR LES JEUNES VERS UN DÉPART AUTONOME ».**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 2 300 € qui permettra d'apporter une aide pour 15 à 22 projets de départs autonomes portés par des jeunes denaisiens.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le Conseil Général du Nord, pour une participation financière au titre de son dispositif « *Soutenir les jeunes vers un départ Autonome* » à hauteur de 1 150,00 €.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions de partenariat avec le Conseil Général du Nord, avec les structures associatives partenaires, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 15 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER.  
FIXATION DE TARIFS POUR LES DENAISIENS ET NON  
DENAISIENS.**

Dans le cadre des différentes actions et animations menées en direction des personnes âgées, la Ville de Denain souhaite faciliter l'accès aux voyages à l'étranger, et organise à cet effet un séjour aux Baléares (*Majorque*) pour les Denaisiens de 50 ans et plus.

Conformément aux principes et à la législation en vigueur applicable aux marchés publics, un MAPA (*Marché à Procédure Adaptée*) a été lancé, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Ville. Au terme de l'analyse des candidatures et des offres, il a été retenu l'offre des VOYAGES MARIOT SARL, situé à La Bassée. Le prestataire propose un séjour du 14 au 28 Septembre 2015 (*15 jours et 14 nuits*), correspondant en tous points aux exigences du cahier des charges.

Le marché est conclu pour un groupe constitué de 10 à 50 personnes. Aussi, dans l'éventualité où l'effectif ne serait pas complet, le séjour serait ouvert à la participation de non Denaisiens.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** le principe et les modalités ci-avant spécifiés du séjour à l'étranger proposé par le voyageur retenu par les Denaisiens, et les non Denaisiens de plus de 50 ans.
- **FIXE** les tarifs différenciés ci-après exposés selon les revenus des participations et leur lieu d'habitation :



Revenus 2013 du foyer déclarés aux impôts avant déductions	DENAISIENS			Participation de la Ville
	Chambre double 1.274 €	Chambre triple 1.234 €	Chambre individuelle 1.454 €	
25.000 € et moins	824 €	784 €	1.004 €	450 €
Plus de 25.000 € jusque 40.000 €	974 €	934 €	1.154 €	300 €
Plus de 40.000 € et NON DENAISIENS	1.274 €	1.234 €	1.454 €	0 €

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette prestation.

**DELIBERATION N° 16 : DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CINÉLIGUE NORD PAS-DE-CALAIS ».**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec « *Cinéligue Nord Pas-de-Calais* », ainsi que tous autres documents pouvant se rapporter à cette affaire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40.

---

DENAIN, le 31 Mars 2015.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.